

Protocole d'accord sur le Contrat de Plan Etat-Région Pays de la Loire 2021-2027

L'Etat, représenté par M. Didier MARTIN, Préfet de la région Pays de la Loire,

et

Le Conseil régional des Pays de la Loire, représenté par Mme Christelle MORANCAIS, sa Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 83-62 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU l'accord de partenariat Etat-Régions du 28 septembre 2020,

VU le mandat de négociation transmis par le Premier ministre au Préfet de région le 23 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'Etat et le Conseil régional s'accordent sur les priorités et les engagements financiers mentionnés dans le présent protocole et les soumettront aux collectivités territoriales et partenaires afin de construire sur cette base le futur Contrat de Plan Etat - Région Pays de la Loire 2021-2027.

Article 2 :

L'Etat et le Conseil régional s'engagent à finaliser le futur Contrat de Plan Etat – Région Pays de Loire 2021-2027 dans un délai compatible avec sa signature au second semestre 2021, après l'avoir soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

Article 3 :

Dans l'attente de l'adoption du futur Contrat de Plan Etat – Région Pays de la Loire 2021-2027, l'Etat et le Conseil régional pourront engager dès 2021 le financement des projets prêts à démarrer dans le cadre de conventions ad hoc.

A Nantes, le

**Le Préfet de la région
Pays de la Loire**

Didier Martin

**La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire**

Christelle Morançais

**En présence de Madame Jacqueline Gourault
Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales**

La pandémie mondiale occasionnée par le virus du COVID-19 a entraîné une **crise sanitaire, économique et sociale**, d'une ampleur exceptionnelle. Elle constitue l'une des plus graves crises de ces dernières décennies et ses conséquences économiques et sociales risquent de s'inscrire dans la durée.

Cette crise a bouleversé certains de nos repères les mieux établis et souligné le défi que constitue notre souveraineté économique face à des fragilités inquiétantes d'approvisionnement et de logistique. Elle a contraint l'ensemble des acteurs à **s'adapter de manière extrêmement rapide** et à intervenir dans l'urgence. C'est dans ce contexte que **l'Etat et les collectivités territoriales se sont mobilisés pour adopter des mesures fortes et répondre au mieux et dans un délai très court aux difficultés rencontrées** par les différents acteurs régionaux dans les secteurs sanitaire, social, éducatif, économique, associatif ou encore culturel.

En raison de son ampleur, cette crise nécessite que **l'effort public et collectif se poursuive** et soit à la **hauteur des défis** que les circonstances nous imposent.

A court terme d'une part, pour protéger les Ligériens les plus fragiles et soutenir l'ensemble des secteurs économiques durement touchés par la crise. C'est l'objectif de **l'accord de relance**, signé par ailleurs entre la Région et l'Etat afin qu'un maximum d'acteurs puisse en bénéficier dans des délais très courts. Il représente en 2020-2022, **une mobilisation de l'Etat à hauteur de 540M€** pour les crédits régionalisés dépendants du Préfet de région et une **mobilisation de la Région de 497M€, soit un effort total conjoint de plus d'un milliard d'euros**. L'accord de relance fait l'objet d'un document spécifique annexé au présent protocole.

La réponse immédiate à la crise ne doit pas, cependant, occulter **la nécessité de maintenir dans la durée un niveau d'investissement et d'ambition élevé pour conforter la compétitivité, l'attractivité, la durabilité et la cohésion de l'ensemble des territoires ligériens**. C'est l'objet du présent **protocole d'accord** sur les grandes orientations du futur CPER 2021-2027. Comme indiqué par le Premier ministre dans sa circulaire du 23 octobre 2020, le CPER 2021-2027 sera quant à lui signé, dans sa version définitive, à l'automne 2021, après concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et forces vives Ligériennes, évaluation environnementale et consultation du public, sans que cela entrave toutefois la capacité de l'Etat et de la Région de lancer dès le premier semestre 2021 certains projets suffisamment matures et susceptibles de s'inscrire dans les priorités du futur CPER.

Le présent protocole d'accord constitue donc un **document stratégique et synthétique** à travers lequel l'Etat et la Région confortent les **priorités communes données aux grandes thématiques** qui feront l'objet du futur CPER et **s'accordent sur les engagements financiers** qu'ils pourront mobiliser aux côtés des autres financeurs et partenaires, qui pourront venir compléter les crédits de l'Etat et de la Région.

Bien que faisant l'objet d'un accord distinct, les crédits engagés par l'Etat et la Région au titre de la relance **contribueront directement à accélérer en 2021 et 2022** la réalisation de certaines priorités et certains projets du CPER.

Sur cette base, l'Etat et la Région engageront dès le début l'année 2021 les discussions avec les collectivités et les partenaires financiers pour préciser les projets qui viendront nourrir le futur CPER qui sera signé à l'automne.

Par ailleurs, le CPER 2021-2027 bénéficiera d'une amplification des crédits grâce aux fonds européens dont la programmation définitive pour la période 2021-2027 est en cours de discussions et d'adoption au niveau européen, national et régional. **Au titre du plan de relance européen (« Next Generation EU »)** et selon les informations disponibles à date, le **Conseil régional pourrait gérer une enveloppe globale de 175M€** répartis sur trois dispositifs distincts : **REACT EU** sur 2021-2023 (**88M€**), partie relance du **Fonds de Transition Juste (FTJ)** sur 2021-2023 (**27M€**) et partie relance du mécanisme de transition pour les années 2021 et 2022 du **FEADER (60M€)**. Tous crédits confondus (incluant donc les crédits européens de relance de « Next Generation EU »), le Conseil régional pourrait gérer au titre de son statut d'autorité de gestion, **500M€ d'enveloppe FEDER/FSE** sur la période 2021-2027 (en augmentation de **+32%** par rapport à la programmation 2014-2020) et une enveloppe de **232M€** sur les deux années de transition 2021-2022 du **FEADER** (en augmentation de **+76%** sur cette période par rapport à la maquette 2014-2020). Enfin, la Région, en tant qu'organisme intermédiaire devrait gérer une enveloppe **FEAMP** de l'ordre de **17M€ à 19M€** sur la période 2021-2027 (en augmentation de **+11% à +24%** par rapport à la programmation 2014-2020).

Le protocole d'accord sur le CPER 2021-2027 s'organise autour **de quatre grands objectifs** pour notre territoire :

- I. **Relancer** – Répondre à la crise sanitaire, économique et sociale à court terme ;
- II. **Accompagner** – Accélérer les différentes transitions (écologique, éducative, productive et numérique) en cours pour transformer durablement notre modèle de développement ;
- III. **Relier** – Développer les infrastructures de transport et les mobilités de demain ;
- IV. **Préserver** – Garantir la cohésion sociale et territoriale des Pays de la Loire.

Enfin, ce protocole **confirme la déclinaison des engagements forts pris par l'Etat** dans le cadre du **Contrat d'Avenir** des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 à Nantes par le Premier ministre et la Présidente du Conseil régional.

I/ RELANCER – Répondre à la crise sanitaire, économique et sociale à court terme

L'ampleur de la crise, qu'elle soit sanitaire, sociale ou économique, nécessite une **action forte de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire** pour donner une **impulsion décisive** et répondre efficacement et rapidement aux besoins des différents secteurs directement impactés. Elle appelle une réaction de la part des pouvoirs publics à la hauteur des circonstances.

S'agissant de l'État, c'est l'ambition du **plan de relance national de 100 Mds présenté le 3 septembre 2020, dont 16 Mds au moins feront l'objet d'une gestion territorialisée** au plus près des enjeux et des territoires. En Pays de la Loire, c'est **540M€ qui seront investis dans les deux prochaines années dont 480,8M€ adossés au futur CPER, sous la responsabilité directe du Préfet de région, en complément des mesures transversales du plan.**

S'agissant de la Région des Pays de la Loire, en décidant d'adopter **dès juillet 2020 un plan de relance régional mobilisant plus de 332M€**, la Région a fait le choix d'agir immédiatement et très fortement **pour impulser la relance** et assurer un **rebond le plus rapide** possible de l'économie ligérienne. Des mesures complémentaires ont été adoptées lors de la session du 16 octobre 2020 et seront proposées au vote de l'assemblée régionale lors de la session des 16 et 17 décembre 2020 pour un **effort supplémentaire de 165M€**. Au total, c'est donc **497M€ que la Région des Pays de la Loire consacra à la relance sur la période 2020-2022.**

L'accord de relance Etat/Région des Pays de la Loire 2020-2022 s'articule autour de **trois grands objectifs** :

- 1/ **Protéger les Ligériens** ;
- 2/ **Soutenir l'économie régionale** pour résister, rebondir et reconquérir ;
- 3/ **Accélérer les transitions en cours de notre modèle de développement.**

L'Etat et la Région souhaitent être le plus complémentaire possible et faire **preuve d'agilité et de pragmatisme** en gardant la capacité, le cas échéant, **d'adapter, de faire évoluer et de compléter leurs dispositifs**. Face à une crise sans précédent, **la capacité à agir vite et fort est en effet essentielle. Au total, la Région et l'Etat mobiliseront plus d'un milliard d'euros** dans le cadre de cet accord de relance 2020-2022.

Si les crédits de l'accord de relance seront bien inclus dans le futur CPER 2021-2027, l'accord de relance fait l'objet d'un document séparé, annexé au présent protocole d'accord.

II/ ACCOMPAGNER - Accélérer les différentes transitions pour transformer durablement notre modèle de développement

Au-delà de l'urgence de la crise sanitaire, le futur CPER 2021-2027 devra **répondre aux nouveaux enjeux et accompagner les transitions, qu'elles soient écologique, éducative, productive ou numérique**. Il s'agira pour l'Etat et la Région d'agir en **complémentarité** sur l'ensemble du territoire régional.

A - La transition écologique

Le changement climatique, la perte de biodiversité, l'amplification des risques naturels et la gestion de la ressource en eau constituent des défis majeurs du XXIème siècle sur lesquels l'Etat et la Région agissent déjà conjointement. Le **CPER permettra de renforcer les moyens d'action consacrés à ces enjeux**, en cherchant à **conjuguer le défi de la préservation de notre environnement et la nécessité d'accompagner la transition des modèles de développement** afin qu'ils soient plus **durables et plus résilients**.

Le futur CPER 2021-2027 doit s'inscrire dans cette **dynamique collective** et poursuivre le travail engagé en allant même au-delà. Il s'agit d'**accélérer encore davantage nos efforts** en faveur de la préservation de notre cadre de vie qui constitue notre bien commun et la transition vers une économie toujours plus décarbonée et circulaire.

De manière spécifique, **au titre de la déclinaison de l'accord Etat/Régions signé le 28 septembre 2020 par le Premier ministre et l'ensemble des Présidents de Région, l'Etat mobilisera une enveloppe de 34M€** afin de financer les **projets portés par le Conseil régional**, prioritairement en faveur de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités du quotidien. Les projets soutenus devront être engagés avant le 31 décembre 2021.

Gestion des ressources en eau

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 fixe à 62% le taux des masses d'eau pour lequel il faudrait atteindre le bon état à l'horizon 2027 sur le bassin de la Loire. Si l'évaluation de l'état des cours d'eau 2019 confirme les tendances d'amélioration de long terme constatées ces dernières années sur

certaines paramètres, **la région des Pays de la Loire, avec 11% de masses d'eau en bon état, doit porter une ambition forte de reconquête de la ressource en eau.**

L'adoption d'un **plan stratégique Etat-Région-Agence de l'eau Loire Bretagne**, et partagé avec tout le partenariat régional, pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire en décembre 2019, marque cet engagement en **définissant les priorités**, les actions et les moyens à mettre en œuvre. Le **CPER 2021-2027 est l'occasion de formaliser dans la durée, jusqu'en 2027**, les engagements de ce plan, afin d'accompagner l'élaboration de contrats territoriaux uniques qui porteront sur l'ensemble des enjeux du territoire et concentreront de manière coordonnée les financements de l'Etat, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de la Région et des partenaires locaux.

Accompagner la gestion des ressources en eau constituera inévitablement un **marqueur fort du futur CPER 2021-2027**, permettant à la Région et à l'Etat, via l'Agence de l'eau, d'unir leurs efforts en donnant une nouvelle impulsion aux initiatives déjà lancées et en soutenant des actions complémentaires. L'Etat et la Région contractualiseront respectivement **70M€** et **60M€** sur cette thématique dans le prochain CPER. Une enveloppe **relance de l'Etat de 8,8M€** sera également mobilisée en 2021-2022 pour répondre spécifiquement aux enjeux sur le petit cycle de l'eau. De son côté, **la Région a décidé d'amplifier** à nouveau son engagement dans le cadre du **plan stratégique eau** en proposant à l'assemblée régionale à l'occasion de sa session des 16 et 17 décembre 2020 une enveloppe complémentaire de **3,2M€**. Par ailleurs, la Région a obtenu en octobre 2020 **le soutien de l'Union européenne** dans le cadre du programme Life, instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat. La sélection du **projet Revers'eau** permettra un **soutien de l'Union européenne de plus de 7M€ sur un montant global du projet estimé à 15M€**. Enfin, conformément à l'engagement du Contrat d'Avenir, l'Etat, par Décret du 4 décembre 2020, vient de transférer la **compétence pour l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à la Région Pays de la Loire** conformément à la possibilité offerte par la loi NOTRe.

Prévention des risques

Le **risque d'inondation** constitue le risque naturel, le plus important de la région, avec plus de **540 communes concernées** (risque d'inondation par les eaux fluviales et/ou risque de submersion marine). Depuis la tempête Xynthia, des mesures spécifiques ont été prises sur la bande littorale avec l'adoption de **plans de prévention des risques littoraux** qui couvrent désormais tout le littoral de la région et la mise en place de Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Sur la partie continentale, des PAPI sont également mis en œuvre sur la Sèvre Nantaise, Nantes métropole, les basses vallées angevines et le bassin de l'Authion. D'autres PAPI sont en projet sur le Loir et Le Mans Métropole. Ils sont cofinancés par l'Etat et les collectivités porteuses de PAPI. Il existe également une problématique d'érosion du trait de côte sur plusieurs secteurs du littoral ligérien, cet enjeu étant généralement intégré dans les PAPI littoraux.

Dans le cadre du futur CPER 2021-2027, la **thématique de la prévention des risques naturels sera intégrée, avec une contractualisation à hauteur de 3,7M€** pour l'Etat et **7M€ pour la Région**, en complément des crédits apportés hors CPER via le fonds de prévention des risques naturels majeurs, l'Agence de financement des infrastructures de transports terrestres, les départements littoraux et les collectivités porteuses de PAPI pour accompagner leur mise en œuvre.

Protection de la biodiversité

La région des Pays de la Loire présente des **enjeux de biodiversité majeurs**, liés à des écosystèmes emblématiques : les vallées alluviales et l'estuaire de la Loire qui jouent un rôle déterminant notamment pour les oiseaux migrateurs et certaines espèces de poissons, les grandes zones humides

dont la Brière et le lac de Grand-Lieu, les milieux littoraux avec des écosystèmes particulièrement riches comme la baie de l'Aiguillon et le bocage. Du fait de la typologie de ses milieux, la région Pays de la Loire est **également concernée par la nécessité de lutter contre les espèces exotiques envahissantes.**

Soucieux de **préserver ce capital régional**, la Région, chef de file biodiversité pour les collectivités, et l'État portent **une stratégie régionale pour la biodiversité (SRB)**, adoptée en 2018, pour agir de façon coordonnée avec les conseils départementaux et tous les acteurs de la biodiversité réunis dans le Comité Régional Biodiversité (CRB). Les **actions soutenues par la Région et l'État s'inscrivent dans cette stratégie régionale pour la biodiversité** et porteront notamment sur **l'amélioration des connaissances et le développement d'un réseau cohérent d'espaces protégés.**

La Région et l'Etat poursuivront leur mobilisation sur la **protection de la biodiversité** en Pays de la Loire dans le cadre du prochain CPER en soutenant des actions phares portées tant par des territoires (Contrat Nature 2050 par exemple) que par des entreprises. **La Région s'engagera dans le prochain CPER à hauteur de 21M€ et l'Etat à hauteur de 12,4M€ dont 5M€ programmés dans le cadre de la relance.**

Rénovation thermique

Les orientations nationales de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie** ainsi que celles de la stratégie nationale bas carbone reprises dans la loi énergie climat de 2019, fixent des objectifs de **maîtrise de la consommation énergétique, notamment en matière d'habitat.**

La Région s'est approprié cet objectif dans la feuille de route régionale sur la transition énergétique ainsi que dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La Région a mis en place une **politique volontariste de rénovation énergétique** des logements des particuliers, des bâtiments publics, des logements locatifs sociaux des collectivités et des jeunes et poursuivra son engagement dans le cadre du CPER 2021-2027 en contractualisant une enveloppe de **24M€**. En particulier, **l'investissement de la Région dans le cadre du programme SARE** (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) sera poursuivi. Pour amplifier la rénovation énergétique des logements des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants ou de leurs locaux privés à usage tertiaire, la Région a en effet saisi l'opportunité de l'ADEME d'être **porteur associé du programme SARE** qui, financé par des certificats d'économie d'énergie, vise à accompagner les particuliers dans leur démarche de rénovation de leur logement et le petit tertiaire.

En complémentarité, l'Etat poursuit son objectif de **massification de la rénovation énergétique** des bâtiments. Dans le sillage du plan de rénovation énergétique des bâtiments, plusieurs programmes nationaux ont été lancés : service d'accompagnement à la rénovation énergétique ou encore MaPrimeRénov en complément du programme Habiter Mieux. Ces programmes font l'objet d'une déclinaison dans les territoires. A titre d'exemple, l'Etat et la Région accompagneront le déploiement de la démarche EnergieSprong qui constitue l'une des mesures d'aide à la **restructuration et à la rénovation énergétique des logements sociaux prévues dans le plan de relance.**

Dans le cadre du plan de relance, l'État mobilisera par ailleurs **une enveloppe de 61 M€** pour financer les **travaux de rénovation thermique** portés par les collectivités territoriales des Pays de la Loire. Ces crédits viendront compléter les subventions de l'État dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire. Enfin, une **enveloppe budgétaire d'au moins 32,9M€ sera mobilisée pour financer spécifiquement les travaux de rénovation thermique** des bâtiments de l'État.

Soutien aux énergies renouvelables

La loi énergie climat fixe les objectifs nationaux ambitieux en matière de **développement des énergies renouvelables**. La Région, à travers le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, présenté au vote de l'assemblée régionale lors de la session des 16 et 17 décembre 2020, réaffirme l'importance du développement des énergies renouvelables. Ce dernier fixe ainsi pour ambition que la région des Pays de la Loire soit **une région à énergie positive d'ici 2050**.

Pour l'Etat, le soutien au développement des énergies renouvelables se traduit d'une part par la mise en place de **dispositifs de soutien spécifiques à chaque énergie renouvelable** (complément de rémunération, tarif d'achat, subvention, etc.), et, d'autre part, par la mobilisation du fonds chaleur géré par l'ADEME pour accompagner le développement de la chaleur renouvelable, dont une partie sera contractualisée dans le prochain CPER.

Compte tenu du **caractère stratégique des énergies renouvelables** et de la nécessité **d'accentuer encore davantage nos efforts** vers une **économie toujours plus décarbonée**, cette thématique sera un axe important du futur CPER 2021-2027 avec **une contractualisation de 20M€ de crédits Région** et de **22M€ de crédits Etat via l'ADEME**.

Economie circulaire

La Région, responsable de la **planification des déchets**, a construit avec les acteurs ligériens le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ainsi qu'un Plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire (PAEC) prenant en compte les objectifs de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte. **L'objectif partagé entre l'Etat et la Région est de transformer notre économie linéaire - produire, consommer, jeter - en une économie circulaire plus respectueuse et plus économe des ressources de notre territoire**. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 vient renforcer la place de la Région et entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation.

L'ambition est de faire de la **gestion durable des ressources régionales** une **véritable opportunité** de développement économique, en créant de la valeur ajoutée, en générant des emplois et en développant des filières innovantes sur le territoire régional. Dans une région comme les Pays de la Loire au sein de laquelle l'économie sociale et solidaire est fortement ancrée, le développement de l'économie circulaire peut constituer une opportunité intéressante de développement d'emplois à vocation d'insertion économique et sociale.

La Région **contractualisera sur la thématique économie circulaire des crédits à hauteur de 8M€** dans le cadre du prochain CPER 2021-2027. De son côté, **l'Etat contractualisera 11,9M€** dont la gestion sera confiée à l'ADEME. Par ailleurs, dans le cadre de la relance, l'ADEME Pays de la Loire bénéficiera de **crédits déconcentrés à hauteur de 15,9M€** pour financer les **investissements dans le recyclage et réemploi**.

B - Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI)

Dans un **contexte de croissance continue des effectifs étudiants**, la Région et l'Etat se mobiliseront pour créer une offre de formation d'excellence et pour soutenir **l'attractivité nationale et internationale des campus ligériens**.

La thématique enseignement supérieur, recherche et innovation représentera une enveloppe conséquente du CPER 2021-2027 avec une contractualisation à hauteur de **91,275M€** pour l'Etat et de **118,83M€** pour la Région. L'enveloppe consacrée par l'Etat et la Région à l'ESRI sera ainsi largement supérieure à celle du CPER 2015-2020, afin notamment de concrétiser l'engagement conjoint du Contrat d'Avenir de financer le **nouveau Quartier Hospitalo Universitaire (QHU)** sur la période 2021-2027.

De manière générale, sur cette thématique Enseignement Supérieur Recherche et Innovation, il s'agira de **soutenir une ambition commune, au travers de projets concrets, répondant aux axes prioritaires nationaux ainsi qu'aux enjeux portés par le territoire**. La liste définitive des projets soutenus sera établie en lien étroit avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre de l'élaboration du futur CPER. Les premiers dossiers suffisamment matures et susceptibles de s'inscrire dans les priorités visées pourront néanmoins faire l'objet d'engagements spécifiques dès le premier semestre 2021.

Accompagner la transition énergétique des bâtiments et la gestion patrimoniale performante

La dynamique démographique du territoire régional se traduit par **une augmentation importante et durable du nombre d'étudiants en région**. La qualité d'études et de travail sur les Campus régionaux participe à l'attractivité du territoire et de la performance de son système de formation et de recherche.

À ce jour, **le patrimoine public régional est vieillissant, énergivore, souvent mal adapté aux évolutions pédagogiques récentes**. De surcroît, cette situation grève les capacités financières des établissements en charge d'entretenir ce patrimoine.

L'État mobilisera dans le cadre des crédits relance une enveloppe **de 40 M€** pour financer la **rénovation thermique des bâtiments d'enseignement supérieurs et de recherche**. En lien avec sa politique volontariste en matière de rénovation thermique des bâtiments sur l'ensemble du territoire régional, la **Région mobilisera quant à elle une enveloppe complémentaire de 5M€** dans le cadre de l'accord de relance, en soutien aux projets de rénovation thermique des universités. Les investissements **Etat-Région seront mobilisés pour des projets démontrant une performance énergétique et environnementale, dans une perspective de bonne gestion des ressources**.

Le co-financement de ces projets pourra être complété par les **contributions des collectivités locales d'implantation de ces investissements et une mobilisation du FEDER**. Sur ce dernier point, il peut être souligné que **la Région a fait le choix d'intégrer, dans son programme opérationnel 2021-2027 FEDER-FSE+, de nouvelles thématiques et priorités régionales** par rapport à la programmation précédente en prévoyant notamment de **soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des Universités**.

Investir dans des infrastructures, des équipements et des projets de recherche discriminants et attrayants pour les écosystèmes régionaux d'innovation

Un territoire ESRI dynamique ne saurait se passer **d'infrastructures, d'équipements et de projets de recherche discriminants** au niveau national et européen pour asseoir le potentiel de recherche, d'une part, et, d'autre part, mettre à disposition des entreprises des technologies de rupture. Les infrastructures de recherche constituent de **réels atouts pour le territoire**. Elles représentent des **facteurs d'attractivité** pour les étudiants et chercheurs à haut potentiel, en particulier lorsque leur caractère différenciant est reconnu et visible à l'échelle nationale ou européenne. Dans le futur CPER 2021-2027, les investissements conjoints de l'Etat et de la Région auront vocation à soutenir des équipements scientifiques : stratégiques, mutualisés et discriminants, favorisant l'excellence scientifique, l'attractivité et la réussite de programmes de recherche individuels ou collaboratifs nationaux et européens.

Dans le cadre des crédits contractualisés de l'Etat sur le volet ESR, une enveloppe spécifique de **14,5M€** sera réservée au financement des **projets d'innovation et des équipements scientifiques**. De son côté, la Région mobilisera une enveloppe de **17,26M€**.

En complément de son soutien aux programmes et équipements régionaux, l'État mobilisera une enveloppe de **1,5 M€** pour accompagner en Pays de la Loire les projets issus du **laboratoire d'innovation territorial Ouest Territoires d'Élevage porté par un consortium d'acteurs scientifiques et économiques** des régions Pays de la Loire, Bretagne et Normandie. **La Région apportera également son soutien au laboratoire** au cours de la prochaine programmation.

Ici encore, les investissements de l'Etat et ceux de la Région pourront être complétés par les contributions du FEDER et des collectivités locales d'implantation de ces investissements.

Quartier Hospitalo Universitaire (QHU)

Dans le nouveau quartier de la santé de l'île de Nantes, l'opportunité est offerte de **bâtir un lieu de soins, d'enseignement, d'innovation et de recherche à la hauteur des ambitions de la médecine de demain**. Il s'agit de construire un **véritable campus hospitalo universitaire** par la réunion des facultés de santé et des 11 instituts de formation paramédicales. Il comprendra en outre une plateforme dédiée aux pratiques expérimentales. Il s'agit d'une opération de mutualisation et de décloisonnement complexe et ambitieuse, **faisant du site une référence à l'échelle nationale voire au-delà**. Conformément au souhait des différents partenaires, la Région a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération emblématique qui s'élève au total à **200M€** (cumulant trois volets : volet formation, volet restauration universitaire et volet stationnement public).

Suite au contrat d'avenir signé le 8 février 2019, **l'Etat confirme sa participation au volet formation du projet de campus hospitalo-universitaire pour un tiers de l'opération**, déduction faite des crédits européens et des participations du CHU et de l'université de Nantes. A ce stade, l'opération étant estimée à 120M€ HT, l'engagement de l'Etat est de **36M€** au titre du CPER 2021-2027. **La Région et Nantes métropole prendront à leur charge, à parité, les deux tiers restants**. La Région, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, contractualisera donc une enveloppe de **36M€** dans le prochain CPER.

Par ailleurs, conformément au Contrat d'Avenir, **l'Etat et la Région mobiliseront chacun 7,83M€** dans le cadre du projet **de nouvel institut de recherche en santé (IRS 2020)** qui sera installé dans le futur QHU.

C - La transition productive

La Région Pays de la Loire représente une terre d'industries et d'innovation constante. Elle dispose d'une économie diversifiée et plus dynamique que d'autres territoires. Pour autant, un appui public reste nécessaire, d'une part pour **éviter d'accroître les déséquilibres territoriaux** constatés sur le territoire et, d'autre part, pour permettre aux entreprises ligériennes de **continuer à s'adapter aux évolutions rapides de leurs marchés** et aux attentes des consommateurs et de la société.

A ce titre, l'État et la Région **confirment leur souhait de poursuivre la mise en œuvre d'un volet régionalisé du programme des investissements d'avenir** suite à l'expérimentation conduite dans le cadre du CPER 2015-2020. Ce volet régionalisé associera étroitement BPIFrance et la Caisse des Dépôts et Consignations, et portera en particulier sur :

- le soutien aux PME innovantes ;

- les projets régionaux de recherche et développement ;
- l'accompagnement et la structuration de filières ;
- le développement de l'ingénierie de formation.

Ce volet régionalisé sera doté d'une enveloppe de **22,66M€**, financée à parité par l'État et la Région et valorisée dans le prochain CPER. Elle sera abondée en 2021 et 2022 d'une enveloppe du plan de relance de l'Etat de **17M€**.

Par ailleurs, l'Etat et la Région accorderont une attention particulière, dans le cadre du CPER 2021-2027, à la CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) ainsi qu'au Dispositif Local d'Accompagnement. Le soutien complémentaire de l'Etat et de la Région apporté à la CRESS permet de renforcer les capacités d'action de cet acteur régional de **l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)**. Le Dispositif Local d'Accompagnement est un outil national d'accompagnement qui vise quant à lui à maintenir ou créer de l'emploi au sein des structures ESS, principalement les associations. A ce titre, l'Etat et la Région **contractualiseront respectivement 3,96M€ et 3,5M€** dans le cadre du CPER 2021-2027.

D - La transition numérique

La crise sanitaire a démontré le **caractère vital des réseaux de télécommunication**, fixes et mobiles, et **l'importance des technologies numériques** pour permettre la continuité de l'activité économique (télétravail, e-commerce), la continuité pédagogique (e-éducation), le maintien des relations politiques et sociales (e-administration, information), le fonctionnement du système de santé et de protection des populations (télémédecine, traçage des chaînes de contamination, etc.).

Dans ce contexte, **le numérique devra faire l'objet d'une attention particulière** dans le cadre du CPER 2021-2027.

La transition numérique dans les territoires

Les **infrastructures numériques contribuent à l'accessibilité et à l'attractivité du territoire**. Depuis 2015, la Région et l'Etat poursuivent la mise en œuvre de la stratégie de soutien aux Départements dans leurs projets de développement du Haut et du Très Haut Débit (THD). Aujourd'hui, la totalité des Départements ligériens ont signé des contrats (Marchés publics ou Délégations de Service Public) de déploiement de la Fibre optique visant à couvrir 100% de leur territoire.

L'effort de ces dernières années en faveur du développement des réseaux de communications électroniques a d'ailleurs contribué à atténuer les conséquences de la crise sanitaire. La Région s'est engagée dans son plan de relance, à **soutenir fortement les investissements publics locaux, et tout particulièrement en ce qui concerne le déploiement de la fibre optique**. Ainsi, les départements disposent tous d'un soutien régional leur permettant de réaliser la **couverture complète du territoire ligérien**.

Dans le cadre du CPER 2021-2027, **l'Etat mobilisera une enveloppe de crédits à hauteur de 134,8M€** dans le cadre du plan France Très Haut Débit, dont 3M€ au titre de la réouverture du guichet du plan France Très Haut Débit et 2M€ au titre de la relance. Une enveloppe de **7M€** sera également mobilisée dans le cadre de la relance pour favoriser l'inclusion numérique de tous, sur tous les territoires.

De son côté, la **Région valorisera une enveloppe de 110,6M€ dans le cadre de la couverture très haut débit du territoire régional**. Par ailleurs, la Région poursuivra son **soutien à la géo plateforme régionale Geopal** pour un montant contractualisé de **3M€** sur 2021-2027.

La transition numérique au service des étudiants et lycéens

La transformation numérique du secteur académique nécessite de s'appuyer sur un **socle d'infrastructures de qualité, performantes, sécurisées, permettant le transport, le stockage et le traitement des données**. La région des Pays de la Loire, région périphérique de l'Europe, doit veiller à être raccordée aux principales dorsales et nœuds du réseau national à très haut débit.

De plus, le **maillage de proximité** des campus régionaux nécessite un réseau d'accès local sécurisé et performant. **L'Etat et la Région s'accordent pour accélérer la transition numérique des Campus** pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages, à travers le soutien à un **datacenter régional mutualisé, pour accompagner la forte croissance d'utilisation des données et, à travers des infrastructures de réseaux performantes**, pour assurer une desserte optimale de l'ensemble du territoire.

Il s'agira également de contribuer à la **transformation numérique en matière de formation en appui à de nouvelles pédagogies, et à l'enseignement à distance, tiers lieux**, etc.

Enfin, la Région mobilisera dans le cadre du CPER 2021-2027 une enveloppe de **120M€** pour **accélérer l'accès au numérique pour tous les lycéens de la Région** en permettant à chaque jeune entrant en seconde au lycée de se voir remettre un ordinateur portable. L'Etat mobilisera sur cette politique, au titre de la relance, une enveloppe de **1M€** pour accompagner la dématérialisation des supports et des interventions pédagogiques. L'Europe, dans le cadre de sa future programmation des fonds européens et du plan de relance Next Generation EU, sera partenaire de cette action essentielle pour bâtir l'environnement numérique du lycée du futur.

III/ RELIER - Développer les infrastructures de transport et les mobilités de demain

A la demande de l'Etat, le CPER 2021-2027 ne comprendra pas de volet mobilité en tant que tel mais vient **proroger de deux ans le volet mobilité du CPER 2015-2020**. Il s'agit donc, sur les deux prochaines années, de **finaliser les opérations prévues dans le CPER 2015-2020**. De ce point de vue, la Région des Pays de la Loire a pris une **avance décisive** par rapport aux autres régions françaises grâce à la signature du Contrat d'Avenir.

En parallèle, il s'agira de travailler avec l'Etat sur **l'identification des grandes priorités post 2022** pour la région des Pays de la Loire en matière d'infrastructures de transport. Ces grandes priorités figureront dans le contrat de plan 2021-2027 signé à l'automne 2021 mais **trouveront leur déclinaison financière et opérationnelle dans un nouveau document de programmation spécialement dédié** aux mobilités à compter de 2023.

Finalisation des opérations de l'actuel CPER

L'Etat et la Région confirment les engagements pris en matière **d'infrastructures de transport et de mobilités dans le CPER 2015-2020**, dont les projets issus du **Contrat d'Avenir** signé le 8 février 2019 à la suite de l'abandon du projet d'aéroport à Notre Dame des Landes.

Des premières réalisations importantes sont d'ores et déjà effectives et visibles : ouverture de la gare de Nantes et du pôle d'échange multimodal de Saint-Nazaire, mise en service de la déviation routière de Bouvron, mise à 2x3 voies d'une partie du périphérique Nord de Nantes, installation des protections acoustiques de Trignac et Montoir, rénovation de la ligne ferroviaire Clisson-Cholet, lancement de travaux de grande ampleur pour le contournement ferroviaire de Donges, pour la rénovation de la voie

ferrée entre La Roche sur Yon et La Rochelle ou encore entre Le Mans et Alençon, ainsi que pour la 3^{ème} tranche de la déviation de Moulay Mayenne et la bifurcation RN165-RN444.

Afin d'assurer la **continuité des travaux** en cours, qui contribuent également à la vie économique du territoire et à sa relance, **l'État et la Région conviennent de proroger leurs engagements sur le volet mobilité du CPER jusqu'en 2022.**

S'agissant du volet ferroviaire, l'Etat et la Région mobiliseront respectivement 53,2M€ et 8,3M€ sur la période 2021-2022. Ces financements permettent d'envisager un **taux de réalisation des engagements ferroviaires de l'actuel CPER de 100 %** à la fin 2022, nettement au-dessus de la moyenne nationale. Par ailleurs, les crédits sectoriels mobilité de l'Union européenne pourront être mobilisés pour la première fois **au titre du MIE** (Mécanisme pour l'interconnexion en Europe) suite au raccordement de la Région au **Corridor Atlantique** grâce à la mobilisation conjointe de l'Etat et de la Région conformément aux engagements du Contrat d'Avenir.

L'État mobilisera par ailleurs en 2021 et 2022 une **enveloppe de 13M€, dont 7,69M€ au titre de la relance**, pour engager sans attendre les premiers **travaux de modernisation des lignes de desserte fine du territoire, développer le fret ferroviaire et pour améliorer la qualité de service et la sécurité du transport ferroviaire.**

L'État mobilisera **15,1M€, dont 9,1 M€ au titre de la relance**, sur la période 2021-2022 pour des **opérations routières**, pour développer les **voies réservées aux transports collectifs** et pour le **renforcement des ponts des collectivités** territoriales. Afin de remplir l'ensemble de ses engagements au titre du CPER 2014-2020 sur les **opérations routières**, la Région mobilisera de son côté une enveloppe de **1,9M€** dans le cadre du prochain CPER.

Soutien au volet portuaire

11,93 M€ de crédits Etat seront contractualisés sur la période **2021-2022 pour accompagner la transition écologique du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire, dont 9 M€** mobilisés au titre de la relance. La Région mobilisera quant à elle une enveloppe de **8M€** sur les **projets suffisamment matures du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire** sur la période 2021-2022, dont **2M€ mobilisés par la Région au titre de la relance.**

Post 2023, l'État et la Région accompagneront certaines **opérations de la future programmation pluriannuelle du Grand Port Nantes Saint-Nazaire** qui contribueront à diversifier et rééquilibrer son modèle de développement.

Dans le cadre du futur CPER, outre sa mobilisation en faveur du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire, la Région souhaite par ailleurs adopter un nouveau dispositif de soutien **aux différents ports du territoire** régional. **10M€** seront ainsi mobilisés par la Région pour **soutenir des projets d'investissements portuaires.**

Priorités de la future contractualisation 2023-2027

Parallèlement, l'État et la Région engageront avec les différents **partenaires les discussions sur la future programmation des infrastructures de transports**, qui commencera en 2023, afin de répondre aux **enjeux structurants pour les Pays de la Loire :**

- Poursuivre les **opérations de long terme initiées par le CPER 2015-2020**, en particulier celles prévues par le Contrat d'avenir (développement à long terme de l'accès ferroviaire vers la région parisienne, etc.).

- **Renforcer l'accessibilité des Pays de la Loire**, via notamment la poursuite de la démarche de schéma directeur ferroviaire pour l'axe magistral Nantes-Angers-Sablé, le renforcement de l'accessibilité de l'aéroport Nantes Atlantique, la poursuite du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire ou encore la fluidification des axes routiers stratégiques.
- **Favoriser les mobilités du quotidien**, en particulier sur le réseau routier national, et pour les lignes de desserte fine du territoire en matière de mobilité ferroviaire pour lesquelles un protocole d'accord a été conclu entre l'Etat et la Région. Cette priorité pourra également inclure des aménagements des grands nœuds ferroviaires pour fluidifier et sécuriser le trafic.
- **Poursuivre la transition écologique et énergétique des transports et des mobilités**, en accompagnant le développement des mobilités actives et des transports collectifs, la requalification environnementale du réseau routier, ou encore le développement du fret ferroviaire.

IV/ PRESERVER - Garantir la cohésion sociale et territoriale des Pays de la Loire

Au cœur des objectifs du CPER 2021-2027 doit figurer la **nécessité de préserver le modèle de développement ligérien** qui a fait sa force au cours des dernières décennies : un aménagement du territoire équilibré, la préservation d'un cadre de vie de qualité, l'attention aux plus fragiles et la force de l'engagement civique au plus près des territoires.

A - Cohésion territoriale

Le **maillage territorial ligérien présente la particularité d'être équilibré**, avec un maillage fin de villes et de bourgs qui organisent l'espace régional. Il est cependant caractérisé par des évolutions profondes, qui tendent à faire évoluer son centre de gravité vers l'ouest (effet des évolutions démographiques et économiques), mais aussi à faire profondément évoluer les équilibres traditionnels (développement résidentiel, commercial et économique en périphérie, perte d'attractivité dans les franges régionales, etc.).

Le **dynamisme des communes et des intercommunalités** de notre territoire est un des moteurs essentiels du développement équilibré de la région des Pays de la Loire. Il s'agit de **répondre à de nouveaux enjeux et d'accompagner le développement de nos territoires** (conforter l'armature des villes moyennes, renforcement du soutien aux territoires présentant des fragilités, accélération de la reconquête industrielle des territoires, etc.) en mobilisant les différents dispositifs de l'Etat et de la Région.

Le volet territorial du futur CPER se déclinera, au même titre que les crédits de la relance, par la mise en place de **contrats territoriaux de relance et de transition écologique** (CRTE) associant, s'ils le souhaitent, les EPCI et les Conseils départementaux. Ces contrats auront vocation à jouer le rôle d'ensemblier des stratégies et des interventions publiques pour les mettre en cohérence à l'échelle des territoires, en prenant en compte du mieux possible la spécificité des enjeux locaux. Ils permettront d'accompagner les projets d'investissements des territoires portant par exemple sur l'aménagement urbain, le logement, les mobilités, la transition écologique, l'économie (soutien aux commerces, à l'artisanat et au tourisme), les équipements publics dans la mesure où ils contribuent à l'attractivité et aux fonctions de centralité, les usages numériques pour contribuer à la médiation numérique et à l'accès aux services, etc.

La définition du périmètre de ces contrats et leur élaboration seront engagées dès le début de l'année 2021 sans attendre la signature du CPER, afin qu'ils puissent être signés dès la mi-2021. Le volet métropolitain du futur CPER sera élaboré dans le même calendrier.

Une attention particulière sera portée aux territoires à enjeux bénéficiant notamment d'une contractualisation spécifique tels que le projet de **territoire de Cordemais** détaillé ci-dessous, aux territoires connaissant des mutations économiques, aux territoires ruraux et aux quartiers politique de la ville.

Une **logique d'articulation et de complémentarité dans la mise en œuvre des différents dispositifs de l'Etat** (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, etc.) **et de la Région** (politique contractuelle avec les territoires, fonds de reconquête des centres villes, soutien aux tiers lieux, etc.) sera poursuivie comme cela est déjà le cas avec les partenariats mis en place sur Territoire d'Industrie, Action Cœur de Ville, politique de la ville par exemple.

Dans le cadre de cette approche partagée, l'Etat contractualisera dans le CPER une **enveloppe de 176,6M€**, répartie comme suit :

- 101,7M€ de crédits d'aménagement du territoire ;
- 61,6M€ de crédits d'interventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;
- 9,3M€ pour le financement de l'initiative « Petites Villes de demain » gérés par la banque des Territoires ;
- 2,5M€ pour la résorption des friches dans le cadre de projets de renouvellement urbain intégrés dans un contrat de projet partenarial d'aménagement ;
- 1,5M€ au titre du financement de la politique de la ville.

En complément des crédits contractualisés, l'État mobilisera en 2021 et 2022 une enveloppe de **45,3M€** de crédits d'aménagement du territoire au titre de la relance.

La Région contractualisera quant à elle **210M€** au titre **de sa politique territoriale** dans le cadre du prochain CPER 2021-2027. **Au titre de la relance 2020-2022, la Région a également dégagé une enveloppe exceptionnelle de plus de 62M€ dont 12M€ (complémentaires aux 50M€ votés en juillet 2020)** ciblant particulièrement **les communes, les territoires les plus fragiles** (centres bourgs, politique de la ville) **et la transition écologique** (friches industrielles). L'action de la Région s'inscrira, dans le cadre de ces dispositifs, en parfaite complémentarité avec les différents dispositifs de l'Etat.

Résorption de friches

La **résorption de friches** peut nécessiter des **opérations d'aménagement** d'une certaine ampleur et d'une certaine complexité. Le futur CPER 2021-2027 proposera **un appui aux EPCI et communes concernées**, leur permettant de mener à bien de telles opérations, en complément des appels à projets lancés dans le cadre du plan de relance.

Dans le cadre de l'accord de relance **Etat et Région** mobiliseront respectivement **10,2M€ et 2M€ sur 2021-2022, en complément des crédits contractualisés.**

Accompagnement du territoire de Cordemais et de l'estuaire de la Loire

Le 17 janvier 2020, l'Etat et l'ensemble des collectivités concernées ont signé un « **Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire** », venant concrétiser l'engagement en faveur du soutien à des projets de transition sur le secteur de Cordemais

pris dans le cadre du Contrat d'Avenir signé le 8 février 2019 suite à l'abandon du projet d'aéroport à Notre Dame des Landes.

Pour accompagner les différents projets visés dans le Pacte, **l'Etat mobilisera une enveloppe de 10M€**. La Région est elle-même **déjà partenaire** de plusieurs projets figurant dans le Pacte de Cordemais.

Enfin, les fonds qui seront alloués à la région des Pays de la Loire (**48M€** dont 27M€ au titre de la relance) dans le cadre du **Fonds de Transition Juste** (créé par l'Union européenne pour permettre aux territoires « à forte intensité carbone » de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition de l'UE vers la neutralité climatique en 2050) sur la période 2021-2027, seront mobilisés prioritairement pour co-financer ces projets.

B- Santé

La crise sanitaire liée au COVID 19 a souligné, s'il le fallait, l'importance du **secteur de la santé et la nécessité de travailler collectivement**. Dans ce contexte, le prochain CPER comportera un volet santé permettant notamment **d'accroître la coordination des actions entre l'Agence Régionale de Santé, la Région et l'Etat**.

Il conviendra notamment pour l'ARS, la Région et l'Etat de **travailler en complémentarité sur des projets structurants pour le territoire**. En particulier, les **maisons pluridisciplinaires** de santé sont particulièrement structurantes pour l'offre de soins de premier recours du fait de leur attractivité pour les professionnels de santé ainsi que pour les patients. Les zones connaissant des difficultés de démographie médicale et les quartiers de la politique de la ville constituent une priorité tant pour l'Etat que pour la Région.

Région et Etat continueront également à se mobiliser sur le développement de la télémédecine. La télémédecine vient en effet soutenir la stratégie de renforcement de l'accès aux soins en installant des filières dans les établissements de recours et en équipant les EPHAD et les hôpitaux de proximité, avec une priorité pour les structures en zones sous-denses dans le cadre d'une approche concertée avec les collectivités territoriales.

Etat, Région et ARS se mobiliseront collectivement sur différents sujets d'importance pour le territoire, et notamment le futur Plan Régional Santé Environnement 4, le Gérontopôle ou encore les observatoires régionaux.

Dans le cadre du futur CPER 2021-2027, l'Etat mobilisera 96,65M€ à travers le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés et le fonds d'intervention régional. La Région contractualisera quant à elle 21M€ sur cette période. Cette enveloppe vient se rajouter aux actions santé votées dans le cadre du plan de relance régional de juillet 2020 complétées par une enveloppe de **2M€** qui sera proposée au vote de l'assemblée régionale des 16 et 17 décembre 2020 dans le cadre de discussions en cours sur le **Ségur de la santé**.

De la même manière, **les besoins universitaires d'investissements immobiliers dans le secteur de la Santé seront particulièrement soutenus**. A l'image du nouveau bâtiment de formations mutualisées du **Quartier hospitalo-universitaire** de Nantes mentionné ci-dessus, les investissements collectifs seront encouragés. Ils répondent aux enjeux d'excellence de la **Santé du futur**, de modernisation des conditions d'études, de rapprochement des équipes pédagogiques, des formations médicales et paramédicales qui permettent de mieux préparer les étudiants à l'exercice de leur futur métier en équipe de soins pluridisciplinaires. Ce type de projets collectifs sera encouragé sur le territoire régional afin d'améliorer l'offre de formation en Santé, au plus près des besoins.

En particulier, le **centre de cancérologie de la Sarthe** fédèrera les équipes oncologiques libérales et publiques sur un site unique en proximité immédiate du CHM. Il regroupera le CHM, le centre Jean Bernard et la clinique Victor Hugo. L'opération prévoit notamment la construction de plateaux techniques partagés et d'un bâtiment commun entre la clinique et le CHM. La subvention de l'Agence Régionale de Santé **de 20 M€ sur cette opération de 83,5 M€ est valorisée dans la part Etat du futur CPER**. Le **Conseil régional** avait d'ailleurs mobilisé une subvention **d'1M€ dans le cadre de son plan de relance pour l'acquisition du Cyberknife**.

De même, la **Région** porte, en partenariat avec les acteurs territoriaux, le projet de création **d'un pôle mutualisé d'excellence de formations sanitaires et sociales au Mans** estimé à **20M€**.

Enfin, conformément aux engagements du Contrat d'avenir, l'État financera à hauteur de **185M€** le **transfert du CHU de Nantes sur l'île de Nantes**.

C - Formation, emploi et apprentissage

Le **combat pour l'emploi**, la **priorité donnée à la formation** (initiale comme tout au long de la vie professionnelle) et le développement **de l'apprentissage** doivent **demeurer des priorités stratégiques** pour l'Etat et la Région au cours du prochain CPER.

Une offre de formation visible, adaptée aux besoins des publics, des territoires et des entreprises

Le CPER 2021-2027 consacrera **l'effort consenti pour le maintien de la visibilité de l'offre de formation sur le territoire** en particulier s'agissant de l'apprentissage, en relation avec les branches professionnelles. Dans le cadre du futur CPER, il s'agira **d'accompagner, via le financement du CARIF-OREF, cet enjeu de connaissance de l'offre de formation et de l'anticipation des besoins en compétences sur le territoire**.

Par ailleurs, le **volet emploi** accompagnera la **qualité de vie au travail, l'attractivité des métiers et l'égalité professionnelle** via le financement de **l'ARACT**. La mobilisation des outils de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) sur les territoires, notamment dans le cadre partenarial des CLEFOP, bénéficiera de l'appui des moyens dédiés à cet enjeu dans le cadre du CPER.

Les moyens dédiés à la GPEC territoriale et sectorielle dans le cadre du CPER pourront être mobilisés pour déployer les actions décidées dans le cadre des dialogues d'objectifs sectoriels conduits par la Région et l'Etat avec les fédérations professionnelles et les OPCO afin de créer les conditions d'une **coopération renforcée en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles** et de répondre au mieux aux besoins en compétences des entreprises et de leurs salariés.

Il est notamment important **d'anticiper les formations au service des compétences dont le tissu économique des Pays de la Loire aura besoin demain**, notamment dans les domaines du numérique ou de la transition écologique.

Dans le cadre du futur CPER, l'Etat et la Région contractualiseront à cet effet respectivement une enveloppe de **11,62M€** et **13,2M€**.

Entre 2021 et 2027, la Région mobilisera également une enveloppe de **189M€** à l'appui du **développement de l'apprentissage** dans le cadre des enveloppes allouées par l'Etat à la Région suite à la dernière réforme de l'apprentissage et de l'alternance. A ce titre, la Région, en lien avec l'Etat, accompagnera les CFA **en fonctionnement et en investissement dans une logique d'aménagement du territoire et de soutien aux investissements structurants**.

Mise en œuvre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences

Le PACTE Pays de la Loire (ou PRIC) a été signé le 18 février 2019. Il prévoit un engagement financier pluriannuel réciproque sur la durée du Pacte 2019-2022 de 712,75 millions d'euros. Dans le cadre du prochain CPER, l'Etat **mobilisera une enveloppe de 171,54M€ au titre du Pacte investissement dans les compétences, complété par un abondement de 32,7M€ au titre de la relance. La Région mobilisera quant à elle 206M€ de crédits au titre du socle de formation professionnelle** continue auquel la Région s'est engagée dans le cadre du PIC.

D - Préserver la qualité patrimoniale des sites ligériens et permettre à tous d'accéder à la culture

Forte d'une histoire riche, la région des Pays de la Loire dispose d'un **magnifique patrimoine** et d'un dynamisme culturel très important, dont le rayonnement dépasse largement les simples frontières régionales.

Aussi, afin de renforcer cette place de premier ordre qu'occupent les Pays de la Loire dans ce domaine, l'État et la Région s'engageront dans le cadre du futur CPER sur les priorités suivantes :

- La **préservation et la valorisation du patrimoine régional**, afin de poursuivre l'effort de restauration et de renforcer la présence des musées sur le territoire, ainsi que, plus largement, des équipements culturels majeurs. Cette action primordiale se fera en veillant à accompagner et soutenir les projets répondant à un besoin de revitalisation et répartis sur l'ensemble du territoire. L'objectif demeure l'accès à la culture le plus large possible pour tous les Ligériens. En particulier, l'Etat et la Région conviennent de mobiliser chacun **1M€** par an en moyenne sur la durée du CPER 2021-2027 pour **poursuivre la restauration et la mise en valeur de l'Abbaye Royale de Fontevraud**.
- La **modernisation et la rénovation des lieux labellisés et des réseaux du spectacle vivant et des arts visuels et le renforcement du maillage territorial**, afin de soutenir la création et la transmission des savoirs.
- La **modernisation des équipements d'enseignement supérieur** et l'investissement immobilier pour les établissements territoriaux d'enseignement spécialisé.

L'État et la Région mobiliseront **45M€ à parité** dans le cadre du prochain CPER. Par ailleurs, l'Etat valorisera une enveloppe de **2,5M€ sur le patrimoine** et mobilisera une enveloppe de **17,8M€** au titre de la relance.

E - Promouvoir l'égalité homme/femme

L'État et la Région des Pays de la Loire s'accordent pour **inclure dans le prochain CPER un nouveau volet relatif à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**.

Dans ce cadre, les projets viseront à la fois à :

- Favoriser **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** et à en examiner les évolutions ;
- **Lutter contre les violences faites aux femmes** (accueil de jour, accès aux droits, etc.), dont les périodes de confinement en 2020 ont cruellement rappelé l'actualité, avec une hausse significative des cas de violences. Dans ce cadre, le développement de l'observatoire régional

sur les violences faites aux femmes joue un rôle majeur si l'on veut mieux identifier et de facto accompagner les femmes victimes dans l'avenir.

L'État et la Région mobiliseront **6M€ à parité** sur ce volet.

F - Soutenir l'activité sportive comme facteur d'excellence et de cohésion sociale

Première Région sportive de France, les Pays de la Loire s'imposent comme la terre d'accueil de grands événements sportifs (24 Heures du Mans, Vendée Globe, etc.) et du plus grand nombre de licenciés sportifs par habitant. C'est également un territoire d'excellence en matière de sport de haut niveau avec 621 sportifs de haut niveau inscrits sur les listes nationales et des disciplines phares.

L'ouverture d'un **nouveau CREPS** tourné vers l'innovation et labellisé Centre de préparation aux jeux vient renforcer la place des Pays de la Loire au niveau sportif à l'orée des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Aussi, pour conforter cette place de premier plan à l'aune des échéances à venir, et dans le cadre des évolutions amorcées de la gouvernance du sport, **la Région et l'Etat, à travers l'Agence Nationale du Sport, mobiliseront 5M€ chacun avec comme priorités :**

- Le financement de **projets structurants** de rénovation ou de création d'équipements avec une attention particulière aux territoires ruraux et aux quartiers prioritaires de la ville, dans le cadre du projet sportif de territoire ;
- **Couvrir les 5 départements** de la région ;
- Favoriser une **utilisation la plus large possible de ces équipements** (personnes en situation de handicap, scolaires, mouvement sportif, associations de proximité).

Ces priorités seront notamment précisées dans le **projet sportif de territoire** qui sera préparé par la conférence régionale du sport.

* * *

	ETAT			REGION	
RELANCER	540 régionalisés <i>(dont 480,8 adossés au CPER 21-27 et détaillés infra)</i>			497	
	Crédits contractualisés	Crédits relance	Crédits valorisés	Crédits contractualisés	Crédits valorisés
ACCOMPAGNER					
Transition Ecologique :	115	124,7	-	140	-
- Accord Etat-Régions	-	34	-	-	-
- Eau	70	8,8	-	60	-
- Prévention des risques	3,7	-	-	7	-
- Biodiversité	7,37	5	-	21	-
- Rénovation thermique	-	61	-	24	-
- ENR	22	-	-	20	-
- Économie circulaire	11,9	15,9	-	8	-
ESRI	91,27	40	27,3	118,3	-
- QHU <i>(Contrat d'Avenir)</i>	18	-	18	36	-
- IRS 2020 <i>(Contrat d'Avenir)</i>	-	-	7,83	7,83	-
Transition productive	3,96	17	11,34	3,5	11,34
Transition Numérique	-	10	132,8	3	230,6
Infra numérique	-	2	132,8	-	110,6
Enseignement numérique	-	1	-	-	120
Géographie numérique	-	-	-	3	-
Inclusion numérique	-	7	-	-	-
RELIER					
Ferroviaire	53,2	7,69	5,3	8,3	-
Portuaire	2,93	9	-	6	10
Routier	6	9,1	-	1,98	-
PRESERVER					
Cohésion Territoriale	176,6	55,5	13	210	-
- dont Cordemais	-	-	10	-	-
- dont résorption des friches	2,5	10,2	-	-	-
Santé	-	140,5	301,65	21	-
- CHU Nantes <i>(Contrat d'Avenir)</i>	-	-	185	-	-
Formation et Emploi	11,62	43,78	171,5	13,2	206
Apprentissage	-	-	-	-	189
Agriculture et alimentation	-	5,8	-	-	-
Culture	22,5	17,8	2,5	22,5	15
Égalité homme/femme	3	-	-	3	-
Sport	5	-	-	5	-
Sous-total	491,08	480,8	665,39	555,7	661,9
Total 2021-2027	1 696,4			1 714,6	
Total 2021-2027	3 411				